Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-5-10
N° applicatif 9544

5 ème **Commission**
Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction
Direction sports et vie associative

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une série de subventions de fonctionnement à des associations alsaciennes en difficultés passagères au titre du fonds de secours d'urgence pour les associations alsaciennes et du Club Vosgien pour un montant total de 125 050 €.

Irriguant le territoire alsacien, la vie associative, fortement soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace, est essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs de citoyenneté.

L'Alsace est en effet particulièrement solidaire : elle compte environ 33 500 associations, très diverses, dont près de 60% dans le champ du social au sens large. L'Alsace est dynamique, le secteur associatif y représente un réel maillage humain (environ 455 000 bénévoles) et un poids économique et social (54 000 salariés, mais présents seulement dans 10% des associations). Par ailleurs, les quelque 4 600 associations sportives alsaciennes comptent, elles, 480 000 licenciés, représentant 68 disciplines.

La Collectivité européenne d'Alsace affirme son soutien à la vie associative au quotidien, essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs liées à la citoyenneté. C'est le dynamisme des associations qui forme la vitalité des territoires.

Lors de la séance du 18 décembre 2023 ayant notamment adopté le Budget Primitif 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 120 000 € au titre du soutien à la vie associative et 71 000 € au titre du fonctionnement du Club Vosgien (délibération n°CD-2023-5-5-1).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une série de subventions de fonctionnement à des associations alsaciennes en difficultés passagères au titre du fonds alsacien d'urgence pour la vie associative (FAUVA) et au Club Vosgien.

1) Fonds alsacien d'urgence pour la vie associative – 1ère partie

(2ème partie : une seconde série de soutiens seront proposés à la CP de novembre 2024)

Issu de l'ex-Conseil départemental du Bas-Rhin, le fonds d'aide d'urgence aux associations a vu en 2022, dans le cadre des convergences des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace, son champ d'intervention élargi à l'échelle alsacienne. En effet, la Commission permanente du 14 novembre 2022 a précisé et modifié les conditions d'attribution de ce fonds (délibération n° CP-2022-10-12-21).

Ce fonds d'aide d'urgence est ainsi destiné aux associations rencontrant des difficultés passagères ; pour y être éligible, le demandeur doit justifier de difficultés liées :

- au cycle d'exploitation (besoin de trésorerie lié à des subventions de fonctionnement non encore encaissées, dépenses supérieures à la trésorerie en raison du développement de l'activité, etc.) ;

- ou à des événements exceptionnels et imprévus (maladie du dirigeant, inondations, etc.) qui impactent l'assise financière de l'association ;

- ou encore à des événements économiques remettant en cause le modèle économique de l'association : ressources générées par l'activité qui ne permettent pas de faire face aux charges (retrait d'un financeur, perte d'un marché, problématique de contrats aidés, impossibilité de régler les charges salariales, etc.).

L'association doit rencontrer des difficultés financières conjoncturelles. Une diversité de facteurs peut avoir conduit la structure à rencontrer ces difficultés. Cette aide, versée une seule fois, n'a toutefois pas vocation à relever d'une subvention de fonctionnement récurrente et ne peut être attribuée à nouveau à la même association. Elle doit réellement constituer une subvention ponctuelle de secours.

Un groupe technique formé des référents territoriaux en charge de la mission Vie associative et de la Direction des sports et de la vie associative a procédé à l'étude des dossiers, soumis ensuite pour avis aux différentes Commissions territoriales concernées.
Les associations pour lesquelles un soutien d'urgence est proposé sont présentées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales concernées se sont prononcées favorablement sur l'attribution de ces subventions d'un montant global de 52 050 € selon la répartition figurant en annexe 1 précitée.

2) Sports de nature : subventions de fonctionnement au Club vosgien

En 2024, 130 associations locales dont 123 sections œuvrant pour l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée, sont fédérées au sein de la Fédération du Club vosgien, réparties géographiquement sur l'ensemble du massif vosgien en 7 districts et sur 5 départements. Le siège de la Fédération est à Strasbourg et 71 associations ont leur siège en Alsace représentant environ 22 000 membres, soient 70% des adhérents de la Fédération.

Existant depuis 152 ans, le Club vosgien est une association de droit local, reconnue d'utilité publique. Il est un partenaire incontournable de la Collectivité européenne d'Alsace

en matière de randonnée et plus largement du développement des sports de nature alsaciens.

La Fédération coordonne la promotion de la randonnée, notamment grâce à l'édition de magazines spécialisés, de guides de randonnée ainsi que la coédition de topoguides® de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. L'association assure également la gestion d'une trentaine de chalets et refuges avec ou sans hébergement.

Si la randonnée pédestre reste l'activité essentielle de l'offre de randonnée, le Club vosgien a su s'adapter aux évolutions des demandes de ses membres ainsi qu'aux nouvelles tendances d'activités de plein air. La marche nordique, le trail, le trek, le vélo tout terrain (VTT) et le VTT à assistance électrique (VTTAE) sont au programme des sorties encadrées. Il propose des randonnées pour tous les âges et niveaux de pratique. La volonté des dirigeants actuels est de renouveler les rangs et d'attirer de nouveaux pratiquants chez les jeunes.

Depuis sa création, le Club vosgien s'est donné pour mission de protéger la nature, les paysages et le patrimoine du Massif des Vosges. Il est agréé par le Ministère de l'Environnement et du cadre de vie depuis le 15 mai 1979. Cet agrément est renouvelé régulièrement tous les 5 ans. L'association souhaite désormais également rationaliser le réseau de sentiers (suppression de doublons, perte d'intérêt de certaines portions ou protection de certains espaces en relation avec la faune et la flore) et désire contribuer à la renaturation des itinéraires supprimés.

Les bénévoles du Club vosgien entretiennent et balisent plus de 20 000 km sentiers dont 12 000 km en Alsace. Les tracés des itinéraires et les signes géométriques de couleur (protégés au titre de la propriété intellectuelle) sont répertoriés de manière exhaustive sur des cartes publiées par l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN), 27 cartes 1/25 000ème et 8 cartes au 1/50 000ème.

L'expertise et la qualité du balisage du Club vosgien sont reconnues et valorisées par l'attribution en 2018 puis 2023 d'un certificat européen *Leading Quality Trail* accordée par la Fédération européenne de la randonnée pédestre.

Depuis 2006, une charte du balisage, toujours d'actualité, cadre et garantie son homogénéité et la fiabilité du parcours pour le randonneur. C'est ainsi que la Fédération du Club vosgien achète à une entreprise locale les panneaux directionnels et de lieux dits sur support aluminium. Les associations départementales centralisent les commandes et les panneaux sont redistribués à chacune des associations locales en charge de leur pose sur son secteur d'attribution.

Or, en 2022 le prix de l'aluminium a été multiplié par deux et la Fédération se voit contrainte de prendre en charge cette augmentation sur son budget afin de poursuivre sa mission première.

Les actions de balisage et d'entretien sur le terrain sont menées par les associations départementales du Club vosgien en Alsace. Leur vocation est d'apporter un soutien, une aide matérielle et financière aux associations locales (sections).

En 2024, l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin poursuit son action de formation entamée en 2023.

Les actions menées par la Fédération du Club vosgien et par ses associations membres s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du tourisme et du sport (art. L.1111-4, du Code général des collectivités territoriales), des sports de nature (art. L311-1 et L.311-3 du Code du sport).

La mise en œuvre de ces actions présente un intérêt public et est en adéquation avec les orientations de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, dont l'un des quatre axes concerne les sports de nature et sont en adéquation avec le projet de développement des sports de nature de la Collectivité européenne d'Alsace par le prolongement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.

Il est ainsi justifié un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin, au Club Vosgien, à l'Association départemental du Club Vosgien du Haut-Rhin et à la Fédération du Club Vosgien pour un montant total de **73 000 €** selon la répartition figurant à l'annexe 1 précitée. Il vous est également proposé d'approuver les deux conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les deux associations départementales du Club Vosgien en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € à l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin destinée à soutenir ses actions, détaillée en annexe 1 jointe au présent rapport ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, à l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin, une subvention de fonctionnement de 34 000 € destinée à soutenir ses actions ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour la mise à jour en 2024 de la numérisation des itinéraires pédestres du Club vosgien détaillées en annexe 1 jointe au présent rapport ;

- d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à la Fédération du Club vosgien destinée à soutenir ses actions, détaillée en annexe 1 jointe au présent rapport ;

- d'attribuer au titre du fonds d'aide d'urgence pour la vie associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 52 050 €, dont les bénéficiaires et le détail figure à l'annexe 1 jointe du présent rapport ;

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 2 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin afin de permettre le versement de la subvention précitée et de m'autoriser à la signer ;

- d'approuver la convention de partenariat 2024, jointe en annexe 3 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin afin de permettre le versement des deux subventions précitées et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Nature analytique*	*Montant*
P213	*O001*	*P213E01*	*T94*	*(1105) 65-65748-024*	*52 050 €*
P210	*O003*	*P210E01*	*T94*	*(1123) 65-65748-326*	*73 000 €*
TOTAL					***125 050 €***

- de préciser que les subventions de fonctionnement précitées feront l'objet d'un versement unique ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace